

Délibération n°2011-03-23
Visa de la Préfecture de la Haute-Garonne
du 07/03/11

Extrait du règlement de collecte.
Document complet disponible sur le site www.sicoval.fr ou sur simple demande
au n°vert 0805 400 605

6.4 SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

6.4.1 PRESENTATION DES DECHETS

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 6 m et une largeur de 3 m. Le sol doit être stable.
Le Sicoval appréciera la conformité de la zone aux prescriptions décrites et peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales ne sont pas réunies.

Les déchets seront broyés à l'intérieur de la propriété privée et exclusivement à l'intérieur de la zone balisée à cet effet. Seuls les agents du Sicoval sont autorisés à pénétrer dans cette zone et à procéder au broyage des végétaux.

6.4.2 DEFINITION DES DECHETS CONCERNES

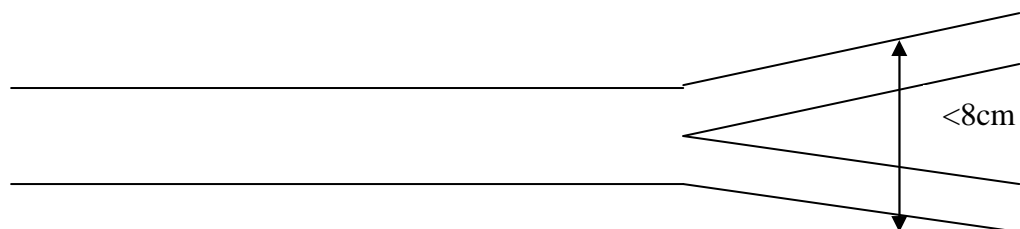
Déchets autorisés

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages.

La longueur minimale des branchages devra être de 50 cm.

Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 8 cm.

Si les branchages présentent des fourches, elles devront faire moins de 8 cm comme indiqué sur le schéma ci-après :



Déchets interdits

Feuilles, tontes

Pour éviter les contaminations, ne seront pas broyés les platanes par mesure de précaution contre le chancre coloré.

6.4.3 MODALITES D'ACCES

Les branchages devront être présentés dans un endroit accessible par le broyeur.

Les conditions d'accès suivantes devront être respectées, à savoir :

- largeur du chemin d'accès supérieure à 1,50 m,
- hauteur minimale de 1,80 m,
- pente inférieure à 15%,
- absence d'escalier.

6.4.4 HORAIRES ET DELAIS D'INTERVENTIONS

Les opérations de broyage interviennent du mardi au samedi sauf les jours fériés.

L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini par le Sicoval.

La durée d'intervention chez le particulier sera de 1H00 maximum et comprend l'installation du matériel, du périmètre de sécurité, le broyage et le démontage du périmètre de sécurité, le chargement du matériel.

La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention pour autoriser les services du Sicoval à pénétrer sur le domaine privé, permettre l'accès aux branchages et pour des questions de sécurité.

Si le volume de déchets nécessite une opération plus longue, un autre rendez-vous sera pris.

6.4.5 MODALITES D'INSCRIPTION

Le jour de l'intervention sera indiqué à l'usager lors de son inscription.

[La prise de rendez-vous vaut acceptation des clauses du règlement.](#)

6.4.6 ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

[En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous au minimum 48H avant.](#)

6.4.7 NON-RESPECT DES CLAUSES DU REGLEMENT

Si les consignes de présentation, d'accès ou de présence ne sont pas respectées, telles que :

- absence d'une personne sur place,
 - voie d'accès aux branchages non conforme,
 - branchages d'un diamètre supérieur à 8 cm,
 - branchages d'une longueur inférieure à 50 cm,
 - présence de déchets interdits,
 - conditions de sécurité minimales non réunies,
- alors le rendez-vous sera annulé.

Le particulier devra alors mettre en conformité ses déchets verts et contacter le Sicoval pour prendre un nouveau rendez-vous.

6.4.8 IMPONDERABLES

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), le rendez vous sera annulé par le Sicoval qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

6.4.9 SINISTRES

Le Sicoval ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

6.4.10 EVACUATION DU BROyat ET RETRAIT MATERIEL

Le broyat sera laissé chez l'utilisateur pour paillage ou compostage.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas garder le broyat, il a la possibilité de recourir au service de collecte des déchets verts sur appel et payant du Sicoval pour son évacuation en contactant le numéro vert 0 805 400 605 pour une prise de rendez-vous.

Le broyat devra alors être conditionné en sac et/ou contenant ouvert pouvant être soulevés par deux agents (25 kg maxi pour les sacs avec systèmes de préhension facile, 75 kg maxi pour les contenants ouverts avec système de préhension facile) et sera à déposer en bord de voie la veille de la collecte (le jour de collecte sera indiqué à l'utilisateur lors de la prise de rendez-vous).